

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 09/2019

731 - MASTER MASTIC 600ML

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

MASTER MASTIC 600ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Agent d'étanchéité

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
3, Place Aimé Césaire
93100 Montreuil
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS08 GHS07

Attention

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-butanonoxim
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyléendiamine

Mentions de danger:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264: Se laver ... soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405:

Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans ...

Phrases supplémentaires:

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9	1-<5%		
2-butanone-oxime	CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6 Reg.nr.: 01-2119539477-28-xxxx	1-<5%	Carc. 2, H351 Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39-xxxx	<1,0%	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Indications complémentaires:

Après inhalation:	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion:	Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité Porter un appareil de protection respiratoire.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Mesures générales:

Veiller à une aération suffisante

6.1.1. Pour les non-secouristes:

6.1.2. Pour les secouristes:

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
1333-86-4 noir de carbone	
VL	Valeur à long terme: 3,5 mg/m ³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition:

Equipement de protection individuel:	<p>Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</p>
Protection des mains:	<p>Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Matériau des gants: Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Temps de pénétration du matériau des gants: Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p>
Protection des yeux:	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection respiratoire:	En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Pictogrammes:	

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Pasteus
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
valeur du pH:	Non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Non déterminé
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	> 300°C
Point d'éclair:	> 100°C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux)::	Non applicable
Pression de vapeur à 20 °C:	100 hPa Non déterminé.
Densité à 20 °C:	1,16 g/cm ³
Densité relative:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	Non déterminé.
Viscosité Dynamique:	Non déterminé.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Teneur en COV:	0,03%
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.

9.2 Autres informations:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

/

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

2-butanonoxim

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
96-29-7 2-butanone-oxime		
Oral	LD50	3700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	200-2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Pas d'effet d'irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Pas d'effet d'irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Sensibilisation possible par contact avec la peau.
Indications toxicologiques complémentaires:	Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):	Carc. 2

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable. - vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	néant
VN-nr (IATA):	néant
VN-nr (IMDG):	néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	néant
Désignation officielle de transport (IATA):	néant
Désignation officielle de transport (IMDG):	néant
Document de description de transport (ADR):	néant

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	néant
Classe (IATA):	néant
Classe (IMDG):	néant
Étiquettes de danger (ADR/RID):	néant
Étiquettes de danger (IATA):	néant
Étiquettes de danger (IMDG):	néant

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	néant
Groupe d'emballage (IATA):	néant
Groupe d'emballage (IMDG):	néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:
Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Non applicable.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable.

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

Phrases importantes:

H312 Nocif par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

tAcute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Révision: 22.12.2014

Autres informations: 22.12.2014

Numéro de version: 11